



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Brigham tenue le 4 décembre 2018, le projet de règlement intitulé « Règlement 2018-17 modifiant le règlement numéro 2017-18 concernant le traitement des élus municipaux » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit:

- Modifier les articles 4 et 5 du règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux :

Article 4 :

L'article 4 dans le règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 792.46\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 263.94\$ ».

Article 5 :

L'article 5 du règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du ou des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant : 5549.31\$ par année pour la période pendant laquelle l'élu occupe ce poste; »

- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et la présente rémunération est indexée.

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de Brigham lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 8 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Brigham situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Que ce projet de règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

DONNÉ à Brigham, ce 7^e décembre 2018.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT